## Intercultures 2023 : les règles à respecter

Chambre d'agriculture de la Marne – juillet 2023

	Interculture courte Directive nitrates	Interculture longue Directive nitrates	Cultures dérobées BCAE 8 PAC
CHAMBRE	Entre colza et culture d'automne	Avant culture de printemps	
D'AGRICULTURE MARNE  Couverts autorisées	Repousses de colza (denses et homogènes)	<ul> <li>CIPAN</li> <li>Cultures dérobées</li> <li>Repousses de colza</li> <li>Légumineuses en mélange (pures en AB ou SDSC)</li> <li>Cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol broyées finement et enfouies superficiellement sous 15 jours après la récolte</li> </ul>	Semis d'un mélange de 2 espèces de la liste nationale défini lors de la déclaration PAC  Traitements phytosanitaires interdits pendant la période de présence obligatoire.
Période de présence obligatoire	1 mois	Pas de date obligatoire d'implantation mais 2 mois en place	8 semaines
	Délai entre 2 interventions mécaniques, déchaumage possible	Pas de destruction avant le 15/10	Du 20 août au 14 octobre 2023
	après récolte	(01/11 dans les ZAR)	Semis et levée obligatoire
Destruction	Mécanique  Sauf îlots :  • en TCS (Techniques Culturales Simplifiées), en SDSC (Semis Direct Sous Couvert) ;  • destinés à des légumes, cultures maraîchères ou porte-graines ;  • infestés dans leur ensemble par adventices vivaces (déclaration DDT)		<ul> <li>Mécanique (si le couvert répond aussi aux obligations de la Directive Nitrates)</li> <li>Chimique</li> </ul>
Dérogations		<ul> <li>Récolte culture précédente après le 01/09 (sauf maïs grain, sorgho et tournesol)</li> <li>Faux-semis réalisé après 01/09 pour lutter contre limaces, vivaces ou adventices (déclaration DDT)</li> </ul>	-
		=> Réalisation d'un bilan azoté post- récolte	